

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023 - 18H30**

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain– Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ASNARD Marjorie - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie donne pouvoir à M. VINCENT Gilles, Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. MARIN Michel, M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian, Mme BECCHINO-BEAUDOARD Sylvie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique, M. FONTANA Alain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette, Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à M. VINCENT Romain, Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à Mme PICHARD Laure, Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme MATHIVET Séverine, M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. DEDONS Fabrice, M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan, Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

Excusé :

Absent :

*Monsieur le Maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.*

*M. Pierre CALMET est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 6 Avril 2023.*

*Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.*

**FINANCES**

**N° 2023-033 : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il ne peut assister au vote du compte financier unique (CFU)

Candidature enregistrée : M. MARIN Michel.

Le vote à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales donne le résultat suivant : **M. MARIN Michel, à l'unanimité**, est déclarée élue en qualité de Présidente de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2022.

*La délibération n° 2023-025 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

**N° 2023-034 - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose de voter consécutivement le compte financier unique du budget principal de la commune et du budget annexe des gîtes communaux.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

*La délibération n° 2023-034 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD, M. LE PEN et M. CALMET SE SONT ABSTENUS*

**N° 2023-035 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX**

*La délibération n° 2023-035 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD, M. LE PEN et M. CALMET SE SONT ABSTENUS*

**N° 2023-036 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire réintègre l'Assemblée.

**Il est proposé d'inscrire au BP 2023 :**

- le résultat de fonctionnement R002 – Recette de fonctionnement pour **3 879 649.82 €** ;
- le déficit D001 – dépense d'investissement pour **421 843.66 €**.

*La délibération n° 2023-036 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD, M. LE PEN et M. CALMET SE SONT ABSTENUS*

**N° 2023-037 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX**

**Il est proposé d'inscrire au BP 2023 :**

- le résultat d'exploitation R002 – Recette de fonctionnement pour **95 082.22 €** ;
- le solde d'exécution R001 – Recette d'investissement pour **2 276.71 €**.

*La délibération n° 2023-037 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD, M. LE PEN et M. CALMET SE SONT ABSTENUS*

## N° 2023-038 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Par délibération du 7 Avril 2022, le taux des taxes directes locales avait été fixé comme suit :

- taux de la taxe sur les propriétés bâties : 38.49 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.30%

Il sera proposé de maintenir ces taux pour l'année 2023.

Concernant la taxe d'habitation, il est rappelé que le taux a été gelé en 2019 et figé jusqu'en 2022. Depuis 2023, les collectivités disposent à nouveau de la capacité de voter le taux de la taxe d'habitation.

La base d'imposition est toutefois limitée aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il sera proposé de maintenir le taux actuellement en vigueur : 12.54 %.

Aucune remarque.

*La délibération n° 2023-038 est ADOPTÉE avec 24 voix POUR et 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET).*

## N° 2023-039 - ETAT RELATIF AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente le tableau suivant :

INDEMNITES DES ELUS 2022				
COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER				
du 01/01/2022 au 31/12/2022		Avantages en nature		Représentation syndicat
Montant de l'indemnité annuelle brute				
Maire	14 617,26 €	1 302,42 €	véhicule de service	
1er Adjoint	12 210,06 €			
2e Adjoint	10 500,60 €			
3e Adjoint	10 500,60 €			
4e Adjoint	10 500,60 €			10 286,22 €
5e Adjoint	10 500,60 €			
6e Adjoint	10 500,60 €			
7e Adjoint	10 500,60 €			
8e Adjoint	10 500,60 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
Conseiller Municipal délégué	2 869,38 €			
total	129 025,32 €	1 302,42 €		10 286,22 €

Aucune remarque.

*Le Conseil municipal prend acte de la délibération n°2023-039.*

## N° 2023-040 - BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente les éléments essentiels de la composition du budget primitif 2023 de la commune.

La première partie de la présentation est consacrée à la section de fonctionnement.

Il est indiqué que les recettes de fonctionnement sont établies en application du principe de prudence budgétaire et au regard des orientations budgétaires présentées dans le rapport d'orientations budgétaires effectué en séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2023.

En recettes de fonctionnement, sont prévues les inscriptions suivantes :

Chapitre 70 - les produits de services, du domaine et ventes diverses : 647 582 €

Chapitre 73/731- les impôts et taxes : 6 234 407 €

Chapitre 74 – dotations et participations : 1 030 690 €

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 228 000 €

Chapitre 78 – Reprises des provisions demi-budgétaires : 14 037.70 €.

Les opérations d'ordre : 99 225,06 € et l'excédent reporté (compte 002) pour 3 879 649.82 €.

Les charges à caractère général : 1 617 365 € dont la répartition suivante par direction :

<b>Direction</b>	<b>BP 2023</b>
Sport	17 500,00 €
Jeunesse-santé-DD	19 000,00 €
Festivités	43 000,00 €
Culture	41 500,00 €
Cabinet du Maire	14 000,00 €
DGS - affaires juridiques	58 000,00 €
DST	910 100,00 €
Police Municipale	55 390,00 €
Restauration scolaire	209 500,00 €
Animation	12 000,00 €
Etat civil - Adm. Générale	15 950,00 €
Communication	29 900,00 €
Finances - RH	191 525,00 €
<b>Total</b>	<b>1 617 365,00 €</b>

En dépenses de fonctionnement, sont prévues les inscriptions suivantes :

Chapitre 012 : les charges de personnel et frais assimilés : 4 283 000 €

Chapitre 014 : les atténuations de produits : 880 000 €

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante : 619 650 €

Chapitre 66 : les charges financières : 21 010,37 €

Les opérations d'ordre : 443 132.06 € ainsi qu'un virement de 4 220 094.15 € à la section d'investissement (chap. 023).



### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	charges à caractère général	1 617 365,00 €
012	charges de personnel	4 283 000,00 €
014	atténuation de produits	880 000,00 €
65	autres ch. de gestion courante	619 650,00 €
66	charges financières	21 010,37 €
67	charges exceptionnelles	20 000,00 €
68	provisions semi-budgétaires	13 440,00 €
	<b>total opérations réelles</b>	<b>7 454 465,37 €</b>
023	virement à l'investissement	4 220 094,15 €
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>454 132,06 €</b>
	<b>total dépenses fonctionnement</b>	<b>12 128 691,58 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013	atténuation de charges	1 500,00 €
70	produits de service et du domaine	647 582,00 €
73	impôts et taxes dont 731	6 234 407,00 €
74	dotations et participations	1 030 690,00 €
75	autres produits	228 000,00 €
76	produits financiers	- €
77	produits exceptionnels	2 600,00 €
78	Reprise sur prov.semi-budg.	14 037,70 €
	<b>total opérations réelles</b>	<b>8 158 816,70 €</b>
002	Excédent reporté	3 879 649,82 €
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>90 225,06 €</b>
	<b>total recettes fonctionnement</b>	<b>12 128 691,58 €</b>

La seconde partie de la présentation est consacrée à la section d'investissement. Il est présenté les crédits affectés aux opérations récurrentes ainsi qu'aux autorisations de programme et crédits de paiement.

Numéro de l'opération	Intitulé de l'opération	Restes à réaliser	Crédits nouveaux
0602	MISE EN SECURITE		27 500,00 €
0604	POSTES DE SECOURS+PLAGES NON CONCEDEES	60,48 €	21 500,00 €
0607	VIDEO PROTECTION	8 240,44 €	5 000,00 €
0702	ERMITAGE	30,83 €	7 000,00 €
201101	CUISINE CENTRALE DST	30 917,77 €	
201101	CUISINE CENTRALE RS	4 502,77 €	5 000,00 €
201102	ACCESSIBILITE	1 771,63 €	4 000,00 €
201401	ILLUMINATIONS	3 610,60 €	7 000,00 €
202004	ECLAIRAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	50 750,09 €	- €
53	DIVERS BATIMENTS	82 319,36 €	435 998,15 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 637,45 €	- €
68	INFORMATIQUE	70 969,68 €	70 000,00 €
69	MOBILIERS ADMINISTRATIFS	1 860,69 €	30 000,00 €
76	MOBILIERS SCOLAIRES		5 000,00 €
77	MATERIELS TECHNIQUE DST	4 395,33 €	24 500,00 €
77	MATERIELS TECHNIQUE PM	11 175,20 €	1 000,00 €
9701	ACQUISITION DE VEHICULES	74 191,08 €	16 500,00 €
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS	1 428,00 €	15 000,00 €
202001	BUDGET CITOYEN		90 000,00 €
202201	MATERIELS SCOLAIRES SPECIFIQUES	830,94 €	3 500,00 €
	<b>Total opérations dites récurrentes</b>	<b>348 692,34 €</b>	<b>768 498,15 €</b>
APCP 201803	FLICHE BERGIS		1 542 000,00 €
APCP 202003	NOUVEAU FOYER DES JEUNES		2 071 000,00 €
APCP 202301	RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE		670 000,00 €
	RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX		458 842,00 €
	<b>Total AP/CP</b>		<b>4 741 842,00 €</b>
TOTAL			5 510 340,15 €



L'AP/CP relative aux travaux de réhabilitation de la propriété Fliche Bergis sera modifiée dans le cadre d'une délibération spécifique afin de réajuster les crédits de paiement.

Les AP/CP relatives à la construction du foyer des jeunes / médiathèque et à la rénovation des bâtiments communaux ne sont pas modifiées. Les crédits inscrits dans la délibération du Conseil Municipal du 19 Décembre 2022 sont maintenus.

L'attribution de compensation d'investissement est inscrite pour 201 532 € ainsi que l'aide aux façades pour environ 20 000 €.

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement de l'emprunt : 59 361 €.

Les dépenses d'ordre correspondent aux travaux en régie (70 000 €), à l'amortissement des subventions (11 845 €).

Outre le virement de section, les recettes d'investissement suivantes seront inscrites au budget :

- le fonds de concours de la Métropole (46 000 €) ainsi que la participation financière pour la construction Fliche Bergis sont inscrites à hauteur de 616 800 € (40% des crédits de paiement affectés à l'opération),
- la subvention notifiée par le Conseil Départemental du Var pour les travaux de l'hôtel de ville (150 000 €),
- la subvention notifiée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour les travaux du Foyer des Jeunes et de la Médiathèque (171 505 €).
- le FCTVA est estimé à 90 000 €.

Les recettes d'ordre correspondent au virement de section et à l'amortissement des immobilisations.

Enfin, en dépenses et en recettes d'investissement à hauteur de 118 383 €, sont prévues dans le chapitre 041 relatif aux opérations patrimoniales, des écritures permettant d'intégrer les dépenses relatives aux frais d'études (réalisées avant le début des travaux) et aux frais d'insertion (procédure marchés publics) sur les comptes de travaux correspondant qui ont débuté et notamment ceux du Foyer des Jeunes et de la Médiathèque.

Ces opérations ne génèrent aucune encaissement ni décaissement en comptabilité mais permettront notamment à la ville d'intégrer ces dépenses dans le calcul du FCTVA l'année prochaine.

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

204	Subventions d'équipement versées	221 532,00 €
13	Fonds de concours	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	59 361,00 €
165	cautions	2 000,00 €
2-	Opérations d'équipement	5 510 340,15 €
	Restes à réaliser	348 692,34 €
	<b>total opérations réelles</b>	<b>6 141 925,49 €</b>
040	transfert entre sections	90 225,06 €
041	Opérations patrimoniales	118 383,00 €
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>208 608,06 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	FCTVA	189 074,00 €
13	Subventions d'investissement	984 305,00 €
165	cautions	2 000,00 €
	Restes à réaliser	804 389,00 €
	<b>total opérations réelles</b>	<b>1 979 768,00 €</b>
21	Virement de la section de fonctionnement	4 220 094,15 €
040	transferts entre sections	454 132,06 €
041	Opérations patrimoniales	118 383,00 €
	<b>total opérations d'ordre</b>	<b>4 792 609,21 €</b>



001	Solde d'exécution reporté	421 843,66 €		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 772 377,21 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 772 377,21 €</b>

*M. Philippe DEZERAUD : « La bonne nouvelle est que la DGF a été augmentée de 5.3 % depuis l'année dernière, ce qui fera sur le budget 48 000 € de plus ».*

*M. le Maire : « C'est la moindre des choses. C'est le travail de l'association des Maires de France qui a fait remonter le besoin des communes qui ont des charges de plus en plus importantes ».*

*M. Philippe DEZERAUD : « Nous vous rappelons que nous ne partageons pas votre position concernant la fiscalité locale. Nous maintenons l'idée que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aurait été intéressante d'autant que nous ne pouvons plus, dorénavant, augmenter la taxe d'habitation sans augmenter la taxe foncière. Pour nous, vous l'avez augmenté un an trop tôt ».*

*M. le Maire : « Nous avons déjà débattu à ce sujet l'année dernière et on avait bien vu que nous devons retrouver une marge de manœuvre au niveau du financement. On vous a également expliqué que nous devons faire face à des augmentations liées à la guerre en Ukraine, nous devons également prévoir des augmentations liées à la loi EGALIM etc.*

*De plus, je constate que, de façon générale, l'opposition demande une baisse des taux. Certaines oppositions sont des oppositions du RN ou d'autres de la NUPES, cela montre bien que vous faites de la démagogie. Nous prenons nos responsabilités vis-à-vis des habitants, nous ne pouvons donner une image de mauvais gestionnaire en baissant les taux pour les augmenter l'année d'après ».*

*M. Philippe DEZERAUD : « Sur l'imposition, nous n'avons pas la même approche. D'ailleurs la presse locale indique que vous apparaissez serein quant aux affaires budgétaires de la commune. Cette sérénité vous l'avez acquis sur le dos des Mandréens.*

*En revanche, nous sommes d'accord avec vous, il fallait faire face aux charges imprévues. On vous avait cependant proposé une autre solution à savoir la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ».*

*M. le Maire : « Par rapport à l'augmentation des taxes sur les résidences secondaires, nous prenons en compte cette possibilité en cas de besoin.*

*Les Mandréens, lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec nos décisions, nous écrivent. Je n'ai reçu aucune lettre qui stipule que nous avons eu tort d'augmenter les impôts. Les Mandréens ont compris que nous n'avons pas d'autres solutions. »*

*M. Jean-Ronan LE PEN : « Vous ne serez pas surpris que nous voterons contre le budget 2023. La raison est que nous n'avons pas notre mot à dire sur les orientations budgétaires. Vous vous plaignez que nous ne faisons pas de propositions constructives alors que, par exemple, ça fait 3 ans que nous vous proposons de mettre en place une Maison de Santé à Saint-Mandrier. Nous avons appris que vous aviez une réunion avec l'ARS, la Région et l'Association de promotion de la Maison de Santé qui vous a dit que la municipalité pouvait bénéficier de subventions pour la mise en place de la Maison de Santé. Cela n'apparaît pas dans le budget 2023, nous espérons que ça apparaîtra dans le budget 2024 ».*

*M. le Maire : « Il est étonnant que vous lancez ce débat aujourd'hui alors que vous étiez présents à la précédente séance du Conseil municipal durant lequel nous avons débattu des orientations budgétaires.*

*Si vous avez une question à poser, vous pouvez également vous rendre en Mairie où nous vous répondrons sans problème.*

*Concernant la Maison de Santé, vous avez proposé dans votre campagne électorale une Maison de Santé dans les locaux de l'ancienne Gendarmerie. J'ai contacté le Commandant qui ne souhaite pas se dessaisir de ces locaux.*

*De plus, j'ai contacté les médecins qui m'ont indiqué que nous n'étions pas dans un désert médical.*

*Au mois de Septembre 2021, j'ai vu Mme Peguy PONZANO qui m'a demandé si la Mairie avait des locaux à mettre à disposition. Je lui ai répondu, que nous n'avons ni locaux, ni foncier. Je lui ai indiqué que, dans le privé, il existait des locaux, je lui ai énuméré les locaux qui étaient alors disponibles : l'ancien Spar nous a*

indiqué qu'il ne vendait pas mais qu'il louait 45 000 € par an, ça faisait, pour 10 professionnels de santé moins de 400 € par professionnel de santé. J'ai donc proposé à Mme PONZANO de rentrer en contact et j'ai donné les coordonnées de la personne.

A l'époque le garage Romey n'était pas vendu, j'ai donné les coordonnées du propriétaire de ce garage à Mme PONZANO, je peux même vous dire que le kinésithérapeute qui va s'y installer a proposé à ses collègues de créer une Maison de Santé, ils n'ont pas voulu.

J'ai ensuite proposé l'ancien cinéma, un terrain au Pin Rolland...

Par la suite, Mme PONZANO est revenue me voir et j'ai donné les coordonnées d'un aménageur qui avait un projet dans le centre du village. Ils ne se sont pas entendus.

Puis, il y a eu une réunion au mois de Janvier 2023, je n'ai jamais été invité. J'ai reçu un professionnel de santé, en présence de Mme PONZANO, qui nous a indiqué que la solution serait, comme je l'avais préconisé, de se rapprocher du privé pour créer cette Maison de Santé.

Maintenant, on en arrive à dire que la municipalité doit trouver des locaux et qu'elle doit financer. Cependant, persiste un problème. Lorsque je pose la question de savoir comment les professionnels veulent s'organiser pour travailler, personne ne sait me dire si nous partons sur un projet multi-site ou mono-site, les surfaces, vous le comprendrez aisément, attendues ne sont absolument pas les mêmes.

Si on travaille en multi-site c'est 94 m<sup>2</sup> alors que si nous travaillons en mono-site c'est 234 m<sup>2</sup>. Alors comment voulez-vous que je travaille sur ce projet ?

Je me suis alors adressé à la Région qui m'a indiqué que nous avions des possibilités de subventions, mais ils ont été incapables de me dire si nous partions sur un projet en mono-site ou en multi-site, ils nous ont alors proposé de revoir les professionnels de Santé parce qu'ils sont arrivés à la même évidence que finalement ces derniers ne savaient pas trop ce qu'ils voulaient.

J'ai alors envoyé à chaque professionnel de Santé un questionnaire anonyme, pour éviter de faire de la « récupération politique », dans lequel j'ai posé une question, à savoir : êtes-vous pour ou contre une Maison de Santé ? En cas de réponse positive, êtes-vous plutôt favorables à une organisation en mono site ou en multi site ?

Tous les professionnels qui font partie de l'association ont répondu qu'ils étaient pour une Maison de Santé mais n'ont pas répondu quant à l'organisation de celle-ci.

Comment voulez-vous que nous avançons sur le sujet dans ces conditions ?

Enfin, l'ARS a organisé une réunion cette semaine durant laquelle nous avons été informés des subventions que nous pourrions bénéficier. Mais encore faut-il avoir du foncier, M. LE PEN. »

M. Jean-Ronan LE PEN : « Merci pour cette explication. Nous n'avons pas proposés une Maison de Santé dans l'ancienne Gendarmerie, mais une maison inter générationnelle.

Quant à la problématique de la surface, il me semble qu'une solution aurait pu être proposée lors d'une réunion qui était prévue avec l'ARS que vous avez annulé ».

M. le Maire : « Ils auraient pu nous informer de la surface qu'ils voulaient lors de la réunion organisée cette semaine ».

M. Jean-Ronan LE PEN : « Peut-être que le débat ne porte pas uniquement sur des m<sup>2</sup> mais plutôt sur l'implication de la Mairie sur ce projet ».

M. le Maire : « Mais je vous demande simplement M. LE PEN, comment, en tant que gestionnaire, voulez-vous avancer sur un projet si vous ne savez pas s'il vous faut 94 m<sup>2</sup> ou 234m<sup>2</sup> ?

**La délibération n° 2023-040 est ADOPTÉE avec 24 voix POUR et 5 CONTRE (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET).**

M. QUENET Xavier quitte la séance du Conseil Municipal à 19h55.



## N° 2023-041 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire présentera à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal la liste des participations versées en 2023 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 830,00 €
MIAJ	5 782,00 €
FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU	2 000,00 €
SCLV	1 048,90 €
SIVAAD	11 000,00 €
TOTAL	21 660,90 €

### A. IFAPE

Mme Colette DEMIERRE et Mme Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du Conseil d'administration de l'IFAPE.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE MME PICHARD S'EST ABSTENUE** d'approuver la présente participation d'un montant de 1 830.00 € à l'IFAPE versée à l'IFAPE pour l'année 2023. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

### B. MIAJ

Mme Laure PICHARD et Mme Catherine DEFAUX ne prennent pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du Conseil d'administration de la MIAJ.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la présente participation d'un montant de 5 782.00 € versée à la MIAJ pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

### C. FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la présente participation d'un montant de 2 000,00 € versée aux Fonds pour l'éducation à l'environnement Pavillon Bleu pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

### D. SCLV

Monsieur le Maire et Mme ESPOSITO Annie ne prendront pas part au vote dans la mesure où ils sont membres du Conseil d'administration du SCLV.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la présente participation d'un montant de 1 048.90 € versée au SCLV pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

### E. SIVAAD

M. Christian TOULOUSE ne prend pas part au vote dans la mesure où il est membre du conseil d'administration du SIVAAD.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la présente participation d'un montant de 11 000,00 € versée au SIVAAD pour l'année 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

**N° 2023-042 - CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUES – BUDGET PRIMITIF 2023**

Il est proposé de constituer les provisions suivantes :

- 2 640 € au titre d'un contentieux d'urbanisme opposant l'APE / permis de construire n° 083 153 22 S0002 pour la construction d'un conservatoire et d'un centre aéré – Fliche Bergis (req° 2300517 du 16/02/2023)
- 4 800 € au titre d'un contentieux d'urbanisme opposant l'APE / permis de construire n° 083 153 21 S0026 pour l'édification de logements 6, chemin des roses (req. n°2202370 du 22/12/2022)
- 3 000 € au titre d'un contentieux d'urbanisme opposant Mme NL / Commune concernant le retrait d'un permis de construire (req n°2201029 du 06/04/2022)
- 3000 € au titre d'un contentieux d'urbanisme opposant la Société I / commune concernant le retrait d'un permis de construire (req. N° 2202385 du 01/09/2022).

Aucune remarque.

***La délibération n° 2023-042 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD, M. LE PEN et M. CALMET SE SONT ABSTENUS***

**N° 2023-043 - REPRISE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – BUDGET 2023**

La commune a provisionné à hauteur de 62 019.70 € sur les exercices précédents pour dépréciation des actifs circulants. Cette provision doit être réajustée en raison de l'état des restes constaté au 31/12/2022.

- Restes à recouvrer N-3 et suivants à hauteur de 100% soit 43 281 €
- Restes à recouvrer N-2 à hauteur de 50% soit 7 701 €
- Restes à recouvrer N-1 à hauteur de 0% soit 0 €
- Soit un total de provision de 50 982.00 €.

Par conséquent, il sera proposé d'inscrire au BP 2023 une reprise de provision à hauteur de 11 037.70 € (chapitre 78 – compte 7817 – reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Aucune remarque.

***La délibération n° 2023-043 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N° 2023-044 - REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2023**

La dernière modification de l'AP/CP date du 20 Décembre 2021.

Il est précisé que les travaux n'ont pu débiter dans les délais et que par conséquent, il convient de réajuster les crédits de paiement pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il est précisé que le montant global est inchangé soit 4 729 691 € (montant arrondi à l'entier supérieur).



M. Philippe DEZERAUD : « Au vu de l'inflation, ne pouvons-nous pas réajuster l'autorisation de programme en augmentant le montant global ? »

M. le Maire : « Quand nous estimerons qu'il est nécessaire de réajuster ce montant, nous modifierons l'autorisation de programme. Pour l'instant ce n'est pas le cas ».

**La délibération n° 2023-037 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD, M. LE PEN et M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

## **N° 2023-045 BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE GESTION DES GITES COMMUNAUX**

L'équilibre du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- Section d'exploitation : 146 582, 22 €
- Section d'investissement : 77 108, 93 €

### **1- L'exploitation :**

#### • Les recettes:

Elles correspondent :

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 95 082, 93 € ;
- à la location saisonnière des 3 gîtes (locations + taxe de séjour) : 31 150 € ;
- à la vente du vin de l'Ermitage pour 20 000 €.

#### • Les dépenses :

Elles correspondent notamment :

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal ;
- aux charges à caractère général et notamment les frais de maintenance, d'entretien, les fluides, paiement de la taxe de séjour, petits équipements divers ;
- aux frais de transport et de mise en bouteille du vin ;
- aux dotations aux amortissements ;
- au virement à la section d'investissement pour 68 852,22 €.

### **2- L'investissement :**

#### • Les recettes:

- Les recettes correspondent au virement de section, aux encaissements de cautions ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

#### • Les dépenses :

Elles correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobiliers, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET 2023**

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	51 250 €	70+75	Produits des services du domaine et ventes diverses	51 500 €
012	Charges de personnel et assimilés	20 000 €			
014	Atténuations de produits	3 000 €			
67	Charges exceptionnelles	2 500 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	95 082,22 €
042	Opérations d'ordre	980 €			
023	Virement à la section d'exploitation	68 852,22 €			
<b>Total dépenses</b>		<b>146 582,22 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>146 582,22 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit reporté	-	001	Résultat reporté	2 276,71 €
20 – 2135	Installations, agencements	27 108,93 €	040	Opérations d'ordre	980 €
20 – 2184	Mobiliers	20 000 €			
20 – 2188	Autres immobilisations	25 000 €	021	Virement de la section d'exploitation	68 852,22 €
16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €
<b>Total dépenses</b>		<b>77 108,93 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>77 108,93 €</b>

*La délibération n° 2023-045 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD, M. LE PEN et M. CALMET SE SONT ABSTENUS*



## N° 2023-046 - VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF

En application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Aussi, il est présenté la liste des subventions que la ville entend verser aux associations afin de soutenir les actions mises en œuvre par ces dernières.

### 1. ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI	34 000,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame LABROUSSE Sylvie ne prend pas part au vote.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement des subventions à l'association ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI pour l'année 2023 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

### 2. ANSM

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER	1 000,00 €
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER (subvention exceptionnelle)	1 500,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Xavier QUENET ne prend pas part au vote.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement des subventions à l'Association Nautique de Saint-Mandrier pour l'année 2023 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

### 3. CHORALE ALLELUIA

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
CHORALE ALLELUIA	400,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie BECCHINO-BEAUDOUARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement de la subvention à l'Association CHORALE ALLELUIA pour l'année 2023 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

### 4. LES FETES MANDREANES

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
LES FETES MANDREANES	15 000,00 €

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Madame Séverine MATHIVET ne prend pas part au vote.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** D'approuver le versement de la subvention à l'Association Les Fêtes Mandréanes pour l'année 2023 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

### 5. AUTRES ASSOCIATIONS

Nom de l'association	Montant 2023
Oeuvre des pupilles des sapeurs pompiers	1 700,00 €
Leï Moussi	34 000,00 €

AEMEF	200,00 €
Amicale des donneurs de sang	800,00 €
Amicale des nageurs de combat	300,00 €
Amis de la maquette mandréenne	1 000,00 €
AMMAC	300,00 €
Association nautique de Saint-Mandrier	1 000,00 €
Association nautique de Saint-Mandrier (régates)	1 500,00 €
Association des combattants et victimes de guerre	500,00 €
Comité des œuvres sociales	5 000,00 €
Association de Protection Environnement	100,00 €
Association sportive Louis Clément	600,00 €
ASSM Football vétérans	300,00 €
Association des bravadeurs	1 100,00 €
Association reboisement de la forêt	300,00 €
Association pointus et patrimoine	5 000,00 €
Atelier Provençal	700,00 €
Basket USSM Section	3 000,00 €
Boulomanes du Creux Saint-Georges	4 000,00 €
Centre Nautique de Saint-Mandrier	8 000,00 €
Centre de plongée de Saint-Mandrier	8 000,00 €
Chorale Alleluia	400,00 €
Délégation Départementale de l'éducation nationale	100,00 €
Ecole de danse presqu'une étoile	1 000,00 €
Ecole de danse	2 000,00 €
Fédération Cavalas	1 500,00 €
USSM Football	20 000,00 €
Foyer Socio-éducatif Collège Louis Clément	300,00 €
Gymnastique Volontaire	1 200,00 €
Judo Aikido Club	4 000,00 €
L'arche du Mont salva	1 900,00 €
Les fêtes mandréennes	15 000,00 €
La renarde mandréenne	300,00 €
La respelido	700,00 €
Les arts de la presqu'île	200,00 €
Association Les Lucioles	51 000,00 €
Médaillés militaires	200,00 €
Racines Mandréennes	800,00 €
Souvenirs Français	250,00 €
Société des Francs Jouteurs	4 500,00 €
USSM Rugby	14 500,00 €
Les vieilles gloires de l'ovale mandréen	200,00 €
Association Vivons Ensemble	14 000,00 €
Total	210 450,00 €

*M. Jean-Ronan LE PEN : « Nous allons voter pour, simplement pour montrer notre soutien aux associations mandréennes mais non sur les montants décidés unilatéralement par vous ».*

*M. le Maire : « Je vous rappelle que M. DEZERAUD fait partie de la Commission Finance. »*

*M. Romain VINCENT : « Une association qui désire bénéficier d'une subvention fait une demande donc la décision n'est pas unilatérale. Si vous voulez des explications sur les méthodes d'attribution des subventions, nous vous la donnerons avec plaisir ».*

*M. Jean-Ronan LE PEN : « Je ne pense pas que vous donniez le montant demandé par les associations à chaque fois. »*



*M. Romain VINCENT : « Bien évidemment que non. Nous prenons compte de l'argumentation des associations, de ce qui a été fait dans le passé et des projets des associations. »*

*M. Jean-Ronan LE PEN : « Il serait alors intéressant d'introduire un tableau faisant état des sommes demandées et des sommes allouées. »*

*M. le Maire : « Vous demandez rendez-vous avec Mme ESPOSITO, elle vous expliquera l'attribution des subventions. Encore faut-il que vous vous déplaciez. »*

*M. Jean-Ronan LE PEN : « Il est intéressant d'avoir un débat public. »*

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver le versement des subventions aux associations pour l'année 2023 tel qu'il a été énoncé ci-dessus.

***La délibération n° 2023-046 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N° 2023-047 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE**

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

***La délibération n° 2023-047 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N° 2023-048 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LES LUCIOLES**

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

***La délibération n° 2023-048 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N° 2023-049 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION ALSH LEI MOUSSI**

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

*La délibération n° 2023-049 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.*

**N° 2023-050 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM FOOTBALL**

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

*La délibération n° 2023-050 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.*

**N° 2023-051- CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM RUGBY**

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

*La délibération n° 2023-051 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.*

**N° 2023-052 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET/OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LA MANDREANE**

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

***La délibération n° 2023-052 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N° 2023-053 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR – PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PERISCOLAIRE**

La présente convention prévoit le financement du bonus territoire CTG. Il s'agit d'un dispositif de financement qui se substitue à l'ancien contrat enfance et jeunesse. Désormais, la CAF versera à la commune un montant forfaitaire de 0.69 € / heure de présence dans la limite de l'offre existante.

Il est précisé que la précédente convention est arrivée à son terme le 31 Décembre 2022 et qu'il convient de signer un nouvel engagement pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026 pour l'ALSH Périscolaire (matin, soir et mercredi) et pour l'ALSH du Foyer des Jeunes.

***La délibération n° 2023-053 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N° 2023-054 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE DU SIVAAD « FOURNITURES DE MATERIAUX, MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES » : SUPPRESSION DE LA CLAUSE DITE « BUTOIR » DE REVISION DES PRIX**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif d'entériner ce changement dans la clause de révision des prix prévue à l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières (CCAP) de cet accord cadre, pour le lot n°18-T19 :

- le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé pour l'année 2023, sans application de la clause dite « butoir » de 4%,
- une clause de revoyure, dans le cas où les règles de révision des prix mises en place par le présent avenant s'avéraient insuffisantes pour éviter à l'entreprise de vendre ses produits à perte, jusqu'au terme fixé au 31/12/2023.

***La délibération n° 2023-054 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N° 2023-055 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE TIR POLICE VAROIS (C.T.P.V.)**

Comme chaque année, il convient de l'autoriser à signer une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux du stand du Club de Tir Police Varois (C.T.P.V) au profit des policiers municipaux de la collectivité en vue d'assurer par le biais d'un moniteur de tir agréé, une formation au maniement des armes de poing de catégorie B 1.

L'association propose de fournir aux tarifs suivants :

- Boîtes de 50 cartouches de 9 mm : 18 € la boîte ;
- Boîtes de pastilles autocollantes : 4 € la boîte ;



- Support de cible : 15 € pièce ;
- Cible parcours ou C.N.T (Centre National de Tir) : 1,5 € pièce.

En contrepartie de l'utilisation des installations de l'association par les agents de la collectivité, lors des jours et créneaux horaires mentionnés dans la convention, la Commune versera à l'association une rémunération forfaitaire annuelle de 250,00 € x 6 séances, soit un montant total de 1 500,00 €.

Cette convention sera conclue pour une durée d'une année à compter de la date de sa notification par la collectivité à l'association. Il sera précisé que celle-ci pourra faire l'objet d'une reconduction tacite par période d'un an, et ce, pour une durée maximum de 3 ans sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée.

***La délibération n° 2023-055 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

**N° 2023-056 - CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

En prévision de la saison estivale 2023, il convient d'opérer un contrôle sanitaire des eaux de baignade. En effet, un suivi régulier permet de connaître la qualité de l'eau de baignade et ainsi prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Aussi, pour la saison estivale 2023, Monsieur le Maire propose d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements par plage (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, La Vieille, Cavalas).

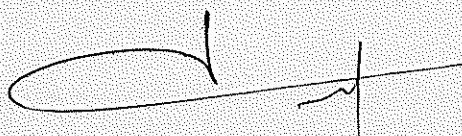

Monsieur le Maire précise que le montant d'un prélèvement s'élève à 20.58 € H.T et l'analyse à 36.02 € H.T soit un total de 56.60 € H.T. Le montant total pour le contrôle sanitaire d'une plage sera de 1 132.00 € H.T. Le montant global de la dépense s'élèvera donc à 6 792 € H.T.

***La délibération n° 2023-056 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.***

La séance du Conseil municipal du 20 mars 2023 est levée à 20h27.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 23 mars 2023.

Suivent les signatures :

<p>Le Maire, Gilles VINCENT</p> 	<p>Le Secrétaire de séance, <i>Cl</i></p> 
---	--